

## Convention

### Subvention d'investissement au titre de l'extension et de l'aménagement du centre d'incendie et de secours de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle

**Le Président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;**

**Le Président du conseil d'administration du SDIS 63.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-19 prévoyant que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis soit à la disposition de l'Etat pour les besoins dont la liste est définie par décret en Conseil d'Etat, soit à la disposition des services d'incendie et de secours* » ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 du conseil communauté de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans portant attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 63 au titre de l'aménagement de vestiaires et de sanitaires dans le centre d'incendie et de secours de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle ;

Vu les délibérations des 26 septembre 2024 et 13 février 2025 du Bureau du conseil d'administration du SDIS 63 autorisant le président à recevoir une subvention et à signer la convention fixant les dispositions relatives au portage des travaux de rénovation du CIS de de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle ;

Vu la lettre du 17 janvier 2025 du conseil communauté de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans portant l'intention de participer via le versement d'un fonds de concours de 30 000 € au titre de la rénovation du centre d'incendie et de secours de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle.

Considérant que le regroupement des sapeurs-pompiers de Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle sur le territoire de la commune de La Goutelle nécessite la création d'une extension et l'aménagement des locaux existants, cela afin notamment d'assurer de meilleures conditions de travail aux sapeurs-pompiers ;

Considérant que ce projet répond à un véritable besoin en ce qui concerne l'organisation des secours sur le territoire intercommunal, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pourrait soutenir le projet à hauteur de 30 000 €.

Considérant que le SDIS 63 doit apporter une participation minimale de 20 % au financement de ces projets d'investissement. Le cumul des subventions publiques est plafonné à 80 % du montant total hors taxe des financements.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la participation de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à la réalisation de l'opération.

#### **Article 2 : Contexte financier**

Le coût global du projet est estimé à 167 000 € HT, soit 200 000 € TTC.

#### **Article 3 : Participation financière de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans**

La participation de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est forfaitaire et s'élève à 30 000 €. Elle se limite au financement des travaux et aménagements du centre d'incendie et de secours Saint-Jacques-d'Ambur – La Goutelle. En aucun cas, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ne pourra être sollicitée pour participer au financement du fonctionnement de centre.

Cette somme sera versée en une seule fois sous la forme d'une subvention d'équipement (M57 – Chapitre 204), sur présentation du procès-verbal de réception des travaux établi par le SDIS et d'un récapitulatif des factures acquittées visé du payeur départemental. Le SDIS émettra le titre de recette correspondant dans un délai de trois mois à réception de ces documents par la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Conformément au principe fixant le plafond du cumul des aides publiques à 80 % du montant HT de l'opération, dans le cas où le total des travaux est inférieur au plafond, la participation de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans sera ramenée à 80 % du total hors taxes des travaux.

#### **Article 4 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les deux parties, un accord amiable sera recherché. À défaut, l'une des deux parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires,

À Pontauger, le

**Le Président de la communauté de  
communes Chavanon Combrailles et  
Volcans**

À Clermont-Ferrand, le

**Le Président  
du conseil d'administration du SDIS 63**